



Revue européenne des migrations internationales

vol. 21 - n°1 | 2005
Femmes, genre, migration et mobilités

La traite des femmes d'Europe de l'Est en Italie

Analyse critique des représentations

Rutvica Andrijasevic



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/remi/2354>

DOI : 10.4000/remi.2354

ISSN : 1777-5418

Éditeur

Université de Poitiers

Édition imprimée

Date de publication : 29 mai 2005

Pagination : 155-175

ISBN : 2-911627-39-3

ISSN : 0765-0752

Référence électronique

Rutvica Andrijasevic, « La traite des femmes d'Europe de l'Est en Italie », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 21 - n°1 | 2005, mis en ligne le 08 septembre 2008, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/remi/2354> ; DOI : 10.4000/remi.2354

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.

© Université de Poitiers

La traite des femmes d'Europe de l'Est en Italie

Analyse critique des représentations

Rutvica Andrijasevic

« Appelons-les Olga et Natacha. Leur histoire est celle de beaucoup d'autres filles venues de l'Est en Italie, trompées par la promesse d'un travail, puis forcées à se prostituer par un souteneur, un homme sans aucun scrupule. À peine débarquées du bus qui les transportait illégalement de Moldavie en Italie, elles furent prises en charge par Rimi, un Albanais »¹.

- 1 Cet extrait, tiré d'un quotidien italien, ressemble à de nombreux autres comptes-rendus sur la traite de femmes venues d'Europe de « l'est » vers celle de « l'ouest »² pour l'industrie du sexe, et parus dans les informations télévisées et la presse. Dans leur analyse de la représentation que donnent les media de la « traite » des femmes, les chercheurs ont montré que — comme dans l'extrait ci-dessus — le « *trafficking* » est communément représenté de façon binaire qui décrit les femmes comme des victimes jeunes, innocentes et ignorantes, et les trafiquants comme des criminels mâles qui trompent ces femmes et les contraignent à émigrer illégalement et à se prostituer (Berman, 2003 ; Doezema, 1999 ; Sharma, 2003 ; Stenvoll, 2002 ; Sutdhibhasilp, 2002). Dans ce texte, j'entreprends une analyse critique des représentations et analyses binaires de la « traite » des femmes qui renvoient au crime organisé et aux femmes victimes trompées et forcées à la prostitution. Par conséquent, mon interprétation n'est pas centrée sur la violence exercée contre les femmes, qui est privilégiée par un grand nombre de chercheuses et d'activistes féministes. En étudiant la « traite » dans le contexte de l'intégration européenne, je propose plutôt de déplacer les termes de l'analyse de la violence et du crime organisé vers les migrations et le travail³.

- 2 Le terme de *trafficking*, défini par le Protocole des Nations Unies comme le transport par le recours à la force et la tromperie de personnes dans des conditions d'exploitation proches de l'esclavage⁴, est souvent utilisé de façon telle qu'il renvoie à un vaste éventail d'opérations. Celles-ci englobent d'abord le recrutement et le transport de femmes de leur point de départ vers le pays de destination, puis les conditions de vie et de travail à l'arrivée. Certains chercheurs (Anderson & O'Connell Davidson, 2003 ; Wijers & Lap-Chew, 1997) ont montré qu'une femme peut se trouver dans des conditions de travail proches de l'esclavage (violence et/ou menaces de violence, confiscation de papiers d'identité, absence de liberté de mouvement) par suite de son transfert vers un pays étranger, mais qu'elle pourrait aussi avoir été recrutée sans violence et qu'elle peut ou non se trouver dans des conditions de travail forcé. Mon analyse opère une distinction entre ces opérations, pour se centrer sur la phase de recrutement et de transport de la traite. Cette posture méthodologique rejoint des travaux récents qui mettent en question la corrélation tenue pour acquise entre traite et crime organisé, et se propose d'analyser les façons dont le régime des migrations et la gestion des frontières engendre une vulnérabilité légale, économique et physique pour des femmes impliquées (Berman, 2003 ; Sharma, 2003 ; Sutdhibhasilp, 2002). L'Italie constitue un champ d'étude unique sur ce thème, en raison de trois aspects combinés. D'abord, l'Italie est un pays de « nouvelles migrations ». En second lieu, l'Italie a souvent été considérée comme ayant des frontières perméables, permettant assez facilement l'entrée dans l'Union Européenne d'un flux d'immigration illégale. Enfin elle est, avec la Belgique, le seul pays de l'Union à inclure, dans ses lois sur l'immigration, une clause spécifique concernant la protection sociale et la régularisation des victimes de la traite⁵.
- 3 Cet article⁶ s'appuie sur les récits de femmes migrantes d'Europe de l'est entrée dans le cadre de la traite [*trafficked into*] en Italie. Ils mettent ainsi en évidence quelques-uns des processus complexes de la traite. Mon étude est basée sur un travail de terrain entrepris à Bologne⁷ entre octobre 1999 et février 2000, avec un groupe de vingt-cinq migrantes. Celles-ci étaient arrivées en Italie par le biais de réseaux liés à la traite, avaient travaillé dans la prostitution de rue, à des degrés divers de réclusion⁸, et dans des conditions d'exploitation économique par une ou plusieurs tierces parties. Les femmes interrogées avaient de dix-huit à vingt-cinq ans, et venaient de plusieurs pays européens de l'est non-candidats à l'UE⁹. Parmi les vingt-cinq femmes retenues, j'en ai choisi quinze pour mener avec elles des entretiens approfondis, non directifs¹⁰. À l'époque des entretiens, les interviewées avaient toutes cessé de travailler comme prostituées sur la voie publique et toutes se débattaient avec des problèmes liés à l'organisation de leur nouvelle vie, comme la décision de retourner dans leur pays d'origine ou de rester en Italie.
- 4 J'oppose ici le récit de ces femmes à la toile de fond des discours et des représentations de la traite des femmes que l'on trouve dans la presse¹¹ ainsi que dans une sélection de sources religieuses (comme la *Caritas* et féministes. Les coupures de journaux sont intéressantes, non seulement parce qu'elles tracent le portrait de la traite en général, mais surtout parce qu'elles concernent précisément les femmes que j'ai interviewées. L'organisation catholique *Caritas* est l'un des acteurs les plus influents dans la mise en œuvre de projets contre la traite en Italie, et elle gère plusieurs refuges qui ont aidé un grand nombre de femmes. Emanuela Moroli et Roberta Sibona, auteures de *Schiave d'occidente: sulle rotte dei mercati di donne* [Esclaves d'occident: sur les traces des marchands de femmes] sont, quant à elles, des figures dominantes de l'association féministe *Differenza Donna*, basée à Rome. Il est intéressant de noter que le matériau

produit par les sources religieuses et les féministes mentionnées a une très grande influence sur l'opinion et la politique publiques en Italie. Le meilleur exemple de l'impact de l'ouvrage *Schiave d'occidente*, distribué à l'échelle nationale, est que certains « clients » ont pu identifié et approché les femmes que j'ai interviewées, d'après les descriptions faites dans le livre.

- 5 En étudiant les processus de représentation et le mode de production et de diffusion des signifiés dans le discours public, mon analyse met en lumière des aspects différents, et souvent oubliés, de la traite. En phase avec l'agenda politique de l'UE, les principaux éléments qui reviennent constamment dans différentes sources confortent l'analyse de la traite comme activité criminelle organisée asservissant des femmes, victimes abusées et forcées à l'émigration illégale et à la prostitution. Je discuterai la façon dont le témoignage de ces femmes met en question la notion de victimisation en analysant leur récit du franchissement des frontières et de leur mode d'entrée dans le système de traite. Mon travail met en évidence les différentes façons dont les frontières produisent les conditions d'existence et de prolifération de la traite. Ainsi les visas, les régimes douaniers et leur impact sur la vie des migrantes constituent un élément crucial à prendre en compte dans l'analyse des récits de migration des femmes soumises à la traite. La notion de criminalisation des migrations illégales est abordée à la lumière du récit, par les interviewées elles-mêmes, de leurs procédures d'immigration dans le cadre des lois italiennes. Je défends l'idée que privilégier le thème de la victimisation dans le processus de traite des femmes empêche une possible identification des motifs du projet migratoire des interviewées, limitant ainsi sérieusement notre compréhension du processus de traite en tant que système migratoire.

Genre et frontières de l'Europe élargie

- 6 Au cours de la dernière décennie, différents journaux, dans toute l'Europe, ont de plus en plus souvent lié migrations, urgence et invasion, et soutenu l'idée selon laquelle les migrations constituent une crise qui doit être contenue (Dal Lago, 1999). Comme pour d'autres formes de migration irrégulière, le compte-rendu, par les médias, de la traite des femmes tend à mettre en évidence son ampleur. On peut observer ce type de représentation dans la coupure de presse concernant Olga et Natacha, qui figure en tête de cet article. Après avoir présenté l'histoire de ces deux femmes sous formes de duperie, le journal fait aussi figurer cette chronique parmi beaucoup d'autres du même type. Cela sous-entend la présence d'un grand nombre de cas de traite entre Europe de l'est et de l'ouest. Cette présentation typique du phénomène est également présente dans diverses autres sources, telles qu'un petit livre éducatif à destination des élèves de lycée, produit conjointement par les municipalités de la région de Brescia, en Italie du Nord, et le groupe local de la *Caritas* (2000 : 4) : « De nombreuses jeunes femmes qui connaissent des conditions de vie précaires et aspirent à la liberté sont attirées par de fausses promesses de gain économique et social, et acceptent la proposition de venir travailler à l'ouest... Elles sont en grand nombre, des centaines de milliers, peut-être un million de jeunes femmes dispersées dans les rues d'Europe ».
- 7 Ce type de référence à l'ampleur de la traite et l'accent mis sur la nature trompeuse et coercitive du contrat entre des migrantes et des tiers ne sont pas l'exclusivité de la presse et des sources religieuses. Les figures rhétoriques de « vagues » de femmes soumises à la traite et victimisées sont aussi utilisées par des chercheur(e)s féministes. Alors que Khalid

Koser et Helma Lutz (1998 : 3) insistent sur le manque de statistiques fiables sur les migrantes illégales destinées à la prostitution, d'autres chercheur(e)s (Caldwell, Galster, Kanics et Steinzor, 1999 ; Lazaridis, 2001 : 70) s'appuient sur des sources statistiques contestables fournies par des institutions gouvernementales et non gouvernementales, qui laissent apparaître des différences de centaines de milliers de personnes¹². Le caractère vague et ambigu de ces chiffres engendre des récits sur la traite des femmes d'Europe de l'est qui parlent d'« accroissement explosif » (Molina et Janssen, 1998 : 16) atteignant « les proportions d'une épidémie » (UN, in Pickup, 1998 : 44). Ces représentations alarmistes non seulement gonflent les statistiques jusqu'à donner l'image d'une invasion, mais encore, produisent une vision particulièrement sexuée des migrations, qui occulte la corrélation entre immigration illégale et création juridique et matérielle de frontières en liaison avec la traite.

- 8 Les gouvernements des États membres, en établissant un lien entre traite et « migrations illégales » en provenance de pays tiers, d'une part, et crime organisé, de l'autre, ont répondu à l'ampleur supposée du phénomène en renforçant les lois sur l'immigration (Wijers et Doorninck, 2002). À cet égard, la mise en œuvre d'un plan de protection des frontières a été adoptée comme mesure de base : « Une meilleure organisation du contrôle des frontières extérieures de l'Union aidera à combattre le terrorisme, les réseaux d'immigration illégale et la traite d'êtres humains » (Conclusion n° 12 de la Présidence, Conseil Européen de Laeken). L'intensification du contrôle aux frontières, et particulièrement aux frontières extérieures de l'Union, a été perçue comme venant compenser la suppression des frontières intérieures entre les États du groupe Schengen, établissant une aire de libre circulation des citoyens de ces États (Turnbull, 1999)¹³. Politiques et pratiques de l'Union en matière de migrations ont créé ce que Étienne Balibar nomme « un double régime de circulation des peuples » (in Simoncini, 2000 : 32). Ce type de politique facilite et encourage la mobilité du travail entre citoyens de l'Union, tout en réduisant la mobilité de ressortissants de pays tiers. Le processus d'élargissement de l'Union, particulièrement en matière de contrôle des frontières et de visas, a transformé ce double régime en de multiples autres, avec des degrés variables de mobilité entre pays de l'Union, pays candidats et pays non-candidats.
- 9 Comme condition à l'intégration, il fut demandé aux pays candidats à l'UE d'appliquer des clauses de type Schengen aux régimes des frontières et des visas aux pays non-candidats. Par conséquent, la République tchèque intégra l'Ukraine, la Russie et la Biélorussie dans ses propositions de nouvelles conditions de visa (Bort, 2000 : 6). D'autres mesures telles que la règle dite « pays tiers sécurisés » restreignent encore la mobilité des migrants (Dietrich, 2000 : 123). Ainsi, des pays tiers « sécurisés » comme la Pologne introduisirent des réglementations du droit d'asile de type Union Européenne qui permettaient aux autorités polonaises de refouler des migrants sans papiers du territoire polonais vers des camps de rétention/détention en Ukraine et en Biélorussie (FFM, 1998 : 6)¹⁴.
- 10 Certains chercheurs préfèrent minimiser l'importance des frontières, dans la mesure où elles ne constituent pas des barrières infranchissables, et parce qu'elles ne peuvent être contrôlées dans leur intégralité (Bigo, 2003 ; Andreas et Snyder, 2000), d'autres parlent d'une « guerre » destinée à réduire le conflit aux frontières externes de l'Europe, ainsi que les coûts humains¹⁵ qu'il génère (Mezzadra et Rigo, 2003). En dépit de ces divergences d'approche, les chercheurs sont d'accord pour considérer l'idée d'une Police totale des frontières, retenue par les États souverains, comme un « mythe » (Anderson, 2000 : 25) et une « illusion de contrôle » (Bigo, 2003). On a pourtant dit que les frontières et leur

surveillance avaient une fonction psychologique importante dans les sociétés d'Europe de l'ouest, en donnant aux citoyens un sentiment de sécurité et faisant appel à leur sentiment d'appartenance à la communauté politique (Bigo, 2000 ; Snyder, 2000). De plus, les frontières ne sont pas que des démarcations statiques : leurs effets ne portent pas seulement sur l'extérieur en définissant de nouveaux cloisonnements, mais elles se prolongent aussi sous la forme de pratiques institutionnelles et de discours à l'intérieur de l'UE, en définissant certains peuples et nations comme « appartenant » et d'autres comme « n'appartenant pas ». Ainsi, le rôle symbolique des frontières est intimement lié à leur origine et à leur fonctionnement juridique et matériel, par exemple leur fonction de « filtre » destiné à différencier les flux migratoires « souhaitables » et ceux qui ne le sont pas (Andreas, 2000 : 4). Dans le discours économique sur les migrations illégales, la frontière est un « lieu de crime ». C'est là que la loi est enfreinte et que l'ordre établi est violé par ceux qui tentent de traverser sans papiers. Dans la presse, la description de ces franchissements de frontières est sexuée. La presque totale absence des femmes dans la présentation de franchissements des frontières s'accompagne d'un discours où les migrantes sont présentées, non pas comme des protagonistes, mais comme des personnages qui n'ont que peu ou pas d'autonomie. Les immigrants mâles sont, au contraire, représentés comme les personnages centraux et actifs des franchissements de frontière, les femmes ne deviennent visibles qu'en tant que réfugiées de guerre et/ou victimes de la traite (Andrijasevic, 2003)¹⁶.

- 11 Dans leurs travaux sur le genre et les migrations, les chercheur(e)s féministes ont, avec justesse, mis en question la théorie dominante sur les migrations, basée sur l'idée que l'homme est perçu comme un acteur aux motivations économiques, et la femme comme dépendant de lui, soit économiquement, soit dans l'organisation du projet migratoire. S'opposant ainsi au fantasme dominant, ils/elles ont mis en relief le rôle des femmes comme « agents actifs » dans les migrations internationales (Anthias et Lazaridis, 2000 ; Kofman, 1999 ; Morokvasic 1991). Pourtant, s'agissant de la traite, beaucoup d'auteur(e)s féministes sous-estiment la complexité et la réalité de la situation, en associant traite et migrations illégales, perpétuant ainsi le discours de victimisation (Phizacklea, 1996 ; Kofman *et al.*, 2000). Annie Phizacklea, par exemple, écrit que « les femmes soumises à la traite sont souvent trompées et contraintes à l'émigration illégale » (1998 : 31), tandis que Marina Orsini-Jones et Francesca Gattullo font remarquer que les migrantes « font partie du terrible "trafic d'esclaves" qui sévit à travers l'Europe » (2000 : 128). En reprenant certains aspects du discours dominant et en associant de façon non critique la traite soit aux migrations « illégales », soit au crime organisé, ces chercheur(e)s méconnaissent la multiplicité des motivations des femmes et les modes d'entrée dans les réseaux de traite. Pourtant, lorsque nous posons des questions précises sur l'expérience de la migration, un type d'image différent apparaît. De quelle façon, et avec qui ces femmes ont-elles franchi les frontières et atteint leur destination ? Étaient-elles sans papiers ou possédaient-elles passeport et visa ? Si elles avaient un visa, comment l'ont-elles obtenu, et pour combien de temps ? En ne posant pas ce type de questions précises, les chercheur(e)s féministes passent à côté de l'analyse de la façon dont les frontières de l'UE et le régime des visas influent sur la vie des femmes.

(II)légalité, frontières et traite

- 12 D'après les récits des femmes interrogées, avoir ou non un visa est étroitement lié à la façon dont elles ont franchi les frontières et au temps nécessaire pour le faire. La différence entre les deux situations est beaucoup plus nette dans le récit des femmes introduites deux fois en Italie, en vue de la « traite » : la première fois à pied, la seconde en autobus, avec un visa de tourisme acheté via une agence (de tourisme). Lorsqu'elles ont franchi les frontières sans papiers, à pied, dans un camion ou un bateau, la description du voyage occupe une place centrale dans le récit de la migration, et comporte un compte-rendu détaillé des événements et des acteurs impliqués. Dans son récit, Oksana rappelle les noms des voyageurs et leur nombre, les conditions météorologiques lors du franchissement de la frontière entre la Slovénie et l'Italie, la végétation et même l'état du sol qu'elles foulaient. Lorsque les mêmes interviewées revinrent en Italie pour la seconde fois, titulaires d'un visa en bonne et due forme, elles voyagèrent en avion ou en bus, passant les frontières rapidement et sans heurts. En très fort contraste avec les premiers récits, la narration du passage « légal » n'offre que peu de détails sur le voyage. Cette différence peut être attribuée au degré de danger et de risque auxquelles les interviewées furent soumises durant la première expérience. Crainte d'être prise par la police des frontières, de subir des agressions sexuelles de la part des passeurs, de contracter une maladie au cours d'un voyage long, ou encore de n'avoir que très peu de contrôle sur les conditions du voyage, et donc d'être à la merci des passeurs, tous ces éléments produisent une expérience hautement traumatique, dont les détails sont inscrits dans la mémoire de ces femmes¹⁷.
- 13 Contrairement à l'idée selon laquelle les femmes sont toujours contraintes à une immigration illégale par les trafiquants, quelques-unes racontent comment elles ne parvinrent à réaliser leur projet de départ qu'avec l'aide de passeurs. Liudmilla en donne un exemple, qui loua les services d'une agence pour acheter un visa et organiser son voyage vers l'Italie. Malgré cela, et en raison de l'instabilité provoquée par les bombardements de l'OTAN en Serbie, l'agence moldave ne put mener cette opération, en principe de routine¹⁸. Après des mois d'attente d'une amélioration de la situation, Liudmilla décida finalement de contacter un trafiquant, qui l'amena en Italie en quatre jours, moyennant un travail dans la prostitution. Pour quelques femmes, cela prit plus longtemps pour atteindre l'Italie, la police des frontières ayant intercepté le groupe avec lequel elles voyageaient. Pour Kateryna, un passage manqué de la frontière entraîna son refoulement de l'Autriche. Pour Larissa, également appréhendée par la police des frontières, l'arrestation signifiait l'interdiction d'entrer en Hongrie. Quelques semaines plus tard, chacune des interviewées entreprit une nouvelle traversée par une autre route. Larissa arriva en Italie, venant d'Albanie par bateau, alors que Kateryna traversait à pied la frontière entre la Slovénie et l'Italie. Kateryna commente ainsi son second voyage : « J'avais peur d'être attrapée et renvoyée chez moi. Car, si [la police des frontières] m'avait prise, j'aurais dû tout recommencer ». Beaucoup de récits sont ponctués de remarques qui font apparaître que les femmes sont conscientes de la nécessité de traverser illégalement les frontières... Kateryna continue ainsi : « Quelques filles traversent cachées à l'arrière d'un camion. Elles prennent des somnifères afin de ne rien faire et de ne pas manger du tout. Elles prennent des somnifères et dorment pendant tout le voyage ».

- 14 Les arrangements pris avec des tiers afin d'atteindre l'Italie les exposaient au danger d'abus physique/sexuel de la part de ces derniers, ou à la détention et l'interrogation par la police des frontières si elles étaient capturées pendant la traversée. N'avoir que peu ou pas de contrôle sur les conditions du voyage signifiait que des tiers fixaient la route et la longueur du trajet (Koslowski, 2001). La multiplication des contrôles aux frontières et la mise en œuvre de nouvelles formalités d'obtention de visas augmentait aussi le coût du voyage¹⁹. Ainsi, pour les femmes, voyageant de Moldavie ou d'Ukraine, à travers les Balkans, sans documents de voyage valides, cela supposait une dépense supplémentaire pour chaque traversée de frontières organisée par des tiers²⁰. Parfois, payer à nouveau des frais de transports pour un segment et faire des arrangements pour le segment suivant signifiait de passer d'un intermédiaire à l'autre contre paiement. En d'autres termes, une valeur monétaire était attribuée à chaque segment du voyage, que les clientes n'ayant pas les moyens de payer acquittaient en services sexuels en différents points du voyage. Par conséquent, mes analyses suggèrent que les contrôles plus stricts aux frontières pour limiter la traite des femmes accroissent le coût des « affaires » (Salt et Stein, 1997), augmente la valeur des migrantes comme « marchandise » (Kyle et Dale, 2001), et finalement, servent les intérêts des tiers. Par extension, ils accroissent le niveau de contrôle que les tiers peuvent exercer sur les migrantes, à la fois pendant le voyage et à l'arrivée à destination (Anderson et O'Connell Davidson, 2003)²¹. Donc, de façon tout à fait paradoxale, un contrôle accru sur la mobilité des migrantes est de nature, non pas à diminuer la criminalité transnationale, mais plutôt à accroître l'implication dans cette forme de crime organisé, en raison de l'augmentation des profits tirés des activités de traite (Finckenauer, 2001 ; Koslowski, 2001 : 351)²².
- 15 Les interviewées n'arrivèrent pas toutes en Italie sans papiers : les passeurs fournirent les documents nécessaires à quelques femmes. Lorsqu'elle comprit qu'elle devrait passer la frontière à pied, d'abord parce que des tiers ne voulaient pas dépenser de l'argent pour lui fournir un visa, Svetlana refusa de partir jusqu'à ce qu'elle eût réussi à négocier un visa et un voyage en bus vers l'Italie. Tatiana, prit un vol de Moscou à Rome avec un visa de tourisme de quinze jours que lui avaient procuré deux Russes travaillant comme prostituées en Italie. Oksana et Ionna atteignirent l'Italie par le bus en deux jours. Contrairement à ce que prétendaient les journaux, Olga et Natacha n'entrèrent pas illégalement en Italie. Par une agence, elles achetèrent des visas à court terme avec de l'argent emprunté à un tiers. Cet argent couvrit les frais de visa, le voyage d'Ukraine en Pologne, une nuit d'hôtel à Varsovie et un billet de bus pour Bologne. Bien qu'il fût très difficile, sinon impossible, de voyager à travers l'Europe sans papiers avec une ligne internationale d'autobus, la couverture médiatique de leur situation décrivit les deux femmes comme entrées illégalement. Cette confusion entre traite des femmes et immigration sans papiers conforte et renforce l'image de la traite comme forme de migration illégale. Elle repose sur une distinction simpliste entre migrations « légales » et « illégales ». Selon mes entretiens, un certain nombre d'interviewées entrèrent en Italie avec un visa, mais après avoir dépassé la durée de validité, elles se sont retrouvées sans papiers.
- 16 Par conséquent, la traite peut comporter des éléments de légalité, comme des visas obtenus tout à fait légalement, alors que les processus migratoires peuvent comporter des composantes illégales comme l'exigence de commissions importantes, avancées par les agences, voire même des paiements illégaux demandés par des Consulats. Mes données confirment l'impossibilité d'établir une distinction claire entre migrations légales et

« illégales » liées à la traite (Anderson et O'Connell Davidson, 2003 ; Malucelli, 2001 ; McDonald *et al.*, 2000 ; Sharma, 2003). Elles suggèrent qu'il est extrêmement problématique d'être d'accord avec un modèle qui définit la traite comme une forme de migration illégale, par opposition à des modes légalement approuvés de migration. Englober sans critique la traite dans la catégorie des migrations « illégales » occulte le fait que le durcissement des règles d'immigration a réduit les canaux légaux de migration, et que, dans la période contemporaine, l'illégalité est devenue une caractéristique structurelle des flux migratoires (Mezzadra, 2001 : 78).

Duperie et projet migratoire

- 17 En dehors des enlèvements, les articles de journaux analysés offraient peu d'information sur les différentes façons dont les femmes et les trafiquants entraient en contact. Peu d'exemples indiquaient que des femmes répondaient à des petites annonces d'agences concernant un travail à l'étranger. Cependant, un examen de l'histoire de vie des interviewées montre que la réalité du système de traite est plus complexe. Dans leur récit, les tiers impliqués dans l'organisation du voyage en Italie étaient nombreux et accomplissaient pas mal de tâches diverses. Les interviewées ne disent pas que les individus ou les agences chargés du recrutement cherchaient à les duper. Cela ne veut pas dire qu'elles étaient naïves, ne méconnaissant pas les intérêts économiques des tiers. Les femmes interrogées, sans sous-estimer l'implication des tiers, s'y référaient souvent de la même façon qu'Oksana : « ils aident les filles à trouver du travail à l'étranger ». Si certaines portions de réseaux, qui les aident à entrer en Italie, et pour lesquels elles travaillent ensuite, semblent appartenir à des réseaux criminels plus vastes, d'autres, au contraire, englobent une grande diversité de personnes, comme des chauffeurs de taxi, des femmes au foyer, des propriétaires de restaurants, qui arrondissent leurs revenus en « se passant le mot ». Si, d'une part, la traite est une « industrie multi-millionnaire » (Ram, 2000), de l'autre elle est aussi partie intégrante des économies informelles locales de certains pays de l'est européen où, alors que la restructuration économique s'accompagnait de taux de chômage élevés et de l'accroissement du travail informel, les activités liées à la traite sont devenues « des circuits alternatifs pour gagner [sa] vie et faire des profits » (Sassen, 2000 : 523). En mettant en évidence la diversité des opérations et des acteurs qui intervenaient à différents stades du processus de traite, les récits des femmes interrogées montrent que les agents recruteurs n'avaient souvent aucun intérêt à profiter de l'exploitation des femmes après leur arrivée à destination, mais réalisaient au contraire leurs gains économiques grâce au recrutement et/ou au déplacement des migrantes. Mes données posent le problème de l'interprétation selon laquelle la traite est nécessairement le résultat de l'opération intentionnelle et organisée de recrutement et de transport par des tiers, entièrement axés vers le profit tiré de l'exploitation du travail des femmes dans la prostitution.
- 18 De plus, les récits des journaux analysés n'indiquent que rarement la nature des emplois proposés par petites annonces, perpétuant ainsi l'idée selon laquelle les tiers poussent systématiquement les femmes à se prostituer. Un certain nombre d'études montre qu'un pourcentage considérable de femmes de l'est venues dans l'UE, au Canada ou en Turquie via des réseaux de traite étaient d'accord pour travailler dans l'industrie du sexe, mais n'étaient pas au courant des conditions de vie et de travail qui les attendaient dans le pays de destination (Gülçür et Silkkaracan, 2002 ; Malucelli, 2001 ; McDonald *et al.*, 2000 ;

Orfano, 2002 ; Wijers et Lap-Chew, 1997). Alors que mes résultats vont dans le même sens, mes données suggèrent aussi que, lorsque l'accent est mis sur la duperie (ou son absence) concernant un travail à caractère sexuel, l'analyse du processus de traite reste captive de toute une série d'arguments à caractère moralisateur qui entourent la prostitution. Privilégier le problème de la duperie en matière de prostitution nous dit peu de choses sur les termes des relations d'emploi que les migrantes ont (ou n'ont pas) négociées avec ces tiers, et occulte l'existence de projets migratoires chez ces femmes.

- 19 Les projets migratoires, qu'ils comportent ou non un contrat de travail sexuel, apparaissent comme des éléments centraux dans les récits que font les interviewées. Par exemple, pour Ana, qui voulait « juste aller en Italie », sans se soucier des détails de son travail dans la prostitution, entrer dans un réseau de traite et consentir à se prostituer n'était qu'un moyen de parvenir à ses fins. Ioanna voulait venir en Italie parce qu'elle manquait de débouchés dans son pays : « J'ai 23 ans, et à présent je peux prendre en charge mes propres affaires. Je suis venue en Italie parce que je ne trouvais pas de travail chez moi. Au début, j'ai refusé, mais, puisqu'il n'y avait aucun autre travail, aller en Italie était la dernière chance de trouver un emploi ». Alors que Ioanna quittait l'Ukraine afin d'améliorer sa situation et celle de sa famille, Kateryna partit de Roumanie pour rompre avec un état dépressif causé par des humiliations subies à l'école et des violences familiales : « Je voulais recommencer ma vie dans un endroit où personne ne me connaît, ni ne sait rien de moi. Je voulais me créer une nouvelle image de moi-même ». Pour ces femmes, l'émigration en Italie s'inscrit dans un projet : sortir de la pauvreté, trouver du travail, retrouver l'estime de soi, échapper aux violences familiales et en définitive rompre avec le sentiment de piétiner dans l'existence. Par conséquent, pour elles, l'entrée en Italie par le biais de la traite était un moyen d'être mobile et d'émigrer.
- 20 Il est évident que les interviewées, à qui on avait promis des emplois de serveuses ou de domestiques, et qui furent ensuite insérées dans l'industrie du sexe, n'avaient pas été informées des conditions de cet emploi. Celles qui avaient d'emblée accepté un travail sexuel ne connaissaient pas non plus les détails de ce contrat. Le récit de Kateryna en donne une illustration. Ayant accepté l'offre de son petit ami d'émigrer de Roumanie en Italie et d'y travailler comme prostituée, Kateryna ne connaissait pas les conditions dans lesquelles elle travaillerait. On ne lui avait pas révélé les longues heures de travail, le grand nombre de clients, ni le contrôle permanent par des tiers ou des consœurs. Une autre interviewée avait été informée plus précisément de ce qu'on attendait d'elle. Oksana, qui était sur le point de retourner en Italie pour la seconde fois, demanda à son amie Ioanna si elle voulait se joindre à elle, et lui décrivit les conditions de sa première expérience dans la prostitution de rue. Ioanna déclare qu'elle était avertie en arrivant en Italie : « Je suis venue en Italie, et je savais vraiment tout — que dire aux clients, que faire, où aller — je le savais ». Cependant, il ressort de l'accord verbal entre l'intéressée et un tiers que celle-ci ne savait pas qu'elle serait contrainte à abandonner la plupart de ses gains, et à se prostituer dans des conditions d'enfermement telles qu'il lui était difficile de se dégager du contrat.
- 21 À ce stade de l'analyse, je voudrais redire qu'à l'époque des entretiens, toutes les femmes interrogées étaient déjà sorties de la prostitution. Dans la mesure où mon expérience se limite à cette catégorie précise de migrantes, il m'est impossible de savoir si l'interprétation de la prostitution — dans ses relations à la traite — comme projet migratoire est représentative de toute la population de femmes soumises à la traite, ou est spécifique à ce groupe de sujets qui a déjà quitté la prostitution, et qui construit sur

cette base son récit. En dépit de ces limites interprétatives, l'entrée dans le réseau de prostitution du point de vue des interviewées génère de nouvelles perspectives sur la complexité du phénomène. Mes résultats confirment que le terme de « victimes » est inadéquat pour décrire la condition des migrantes dans le système de traite (Maluccelli, 2001 ; Corso et Trifirò, 2003). Ces chercheur(e)s ont montré que les femmes sont rarement enlevées ou contraintes à émigrer, mais qu'au contraire, elles s'appuient sur les réseaux de traite afin de réaliser leur projet migratoire *qu'il s'agisse de travail sexuel ou d'un autre type de travail*.

- 22 Certes, les récits des modes d'entrée dans les réseaux de traite comportent tous, à un degré ou un autre, une duperie sur les conditions de travail dans le pays de destination. Pourtant, une focalisation étroite sur le consentement ou non des femmes à se prostituer, typique du débat des féministes sur cette question, occulte notre compréhension des relations d'exploitation dans la prostitution de rue. Bridget Anderson et Julia O'Connell Davidson (2003) avancent que le concept de duperie utilisé dans les définitions de la traite laisse ouvert, entre autres, les questions sur l'extension de cette duperie (en termes de contenu du travail, niveau de rémunération, modalités d'emploi, intensité du travail et durée du contrat) afin que les femmes soient considérées comme « victimes de la traite ». Selon le Protocole des Nations Unies, il y a traite lorsqu'une personne a été recrutée et transportée par le recours à la duperie pour travailler dans des conditions d'exploitation dont des tiers tirent profit. L'ambiguïté réside dans la notion même de duperie. Le vague de la notion, combinée avec l'emploi de la force, de la coercition et de l'exploitation, établit une démarcation simpliste, et pour finir, fautive, entre processus migratoires volontaires et involontaires. Cette remarque est particulièrement importante parce que violence, coercition, duperie et exploitation se produisent également dans les systèmes de migration et d'emploi volontaires et légalement réglementés. De plus, le fait que dans la définition de la traite il y ait une interrelation entre duperie et exploitation des migrant(e)s par des trafiquants accroît l'étendue des intérêts que peuvent avoir les tiers à ne donner aux migrantes que de vagues indications concernant le contrat de travail. Et, pour finir, ceci criminalise toute une série d'acteurs qui participent aux différentes étapes du processus de traite.

La mise en scène du crime

- 23 Les médias, les sources religieuses et féministes mettent aussi en évidence de nombreux portraits de trafiquants. Par exemple, les auteurs du fascicule éducatif de la Caritas présentent leurs activités comme suit : « Faire entrer des gens en fraude, faire du trafic d'armes, de drogue, sous-payer le travail sont étroitement liés à la traite de jeunes étrangères. Possédant un excellent réseau de communication, très bien inter-relié, la toile criminelle s'étend sur tous les pays de l'est européen. Ses points de départ sont la mode, les agences d'emploi et de voyage » (2000 : 6). Utilisant l'image d'un réseau criminel généralisé, ce fascicule présente la traite comme toute puissante, voire même inévitable pour les femmes. Dans le livre *Schiave d'occidente*, déjà mentionné, dans lequel les trafiquants sont représentés comme des criminels féroces qui affirment leur masculinité à travers la maltraitance physique : « la rage de Genti n'avait besoin d'aucune raison précise pour se manifester. Un simple prétexte, inventé dans l'instant, y suffisait. Chaque fois que je revenais du travail, [de la rue], il m'accueillait en me frappant... Bien entendu, il me violait aussi dans le seul but d'affirmer son droit de propriété » (1999 : 39). Dans tout

cet ouvrage, les auteures interviennent dans le texte, associant leurs propres vues sur la traite avec des citations directes de femmes. Ce mode opératoire est surtout visible lorsque les auteures évoquent la sexualité mâle fondée sur la domination masculine. Ce type de manipulation produit une narration qui inscrit les « autres » femmes dans un cycle où elles sont victimes d'hommes violents.

- 24 Dans sa lecture du « féminisme occidental et de la prostitution du tiers-monde », dans l'œuvre de Wendy Brown, Jo Doezema montre que « le désir de protection des identités offensées conduit à la collusion avec et au renforcement de régimes disciplinaires de pouvoir » (2001 : 33). Les stratégies féministes, telles qu'elles s'expriment dans *Schiave d'occidente*, ont pour but d'illustrer l'horrible « réalité » de la traite en se centrant uniquement sur la violence mâle. Elles renforcent l'idée de femmes étrangères, victimes désarmées, et d'hommes étrangers, violents. De plus, les auteurs ne remettent pas en question ni le rôle de l'État italien, ni les règles d'immigration comme facteurs centraux du maintien de l'exclusion sociale et politique des migrantes ainsi que de leur vulnérabilité à la violence. Par contre, elles présentent les efforts des autorités comme destinées à combattre et faire disparaître la traite. De la même façon, les auteurs du *Migration Dossier 1999* publié par la Caritas infèrent la nature illégale et criminelle de la traite et proposent des mesures pour la combattre par « la création d'une police spéciale aux frontières... et un soutien financier et technique pour les pays les plus pauvres afin de parvenir à un meilleur contrôle des frontières » (1999 : 31).
- 25 Le thème de la violence est également populaire dans la presse. Les journaux mettent souvent l'accent sur le fait que les migrantes qui attaquent leurs souteneurs en justice sont intimidées par des menaces de violence : les trafiquants menacent les familles de ces femmes dans leur pays, et les femmes elles-mêmes. Celles-ci affrontent donc un risque énorme en retournant dans leur pays ou en dénonçant les crimes dont elles ont été victimes. L'article 18 de la loi italienne n° 40/1998 sur l'immigration est unique en ce qu'il autorise les personnes entrées en fraude en Italie, et dont la vie serait mise en danger si elles rentraient dans leur pays, à rester en Italie et à obtenir un permis de séjour et de travail à condition qu'elles acceptent d'abandonner la prostitution et de participer à un programme de protection sociale. Bien que je reconnaisse l'importance des mesures légales de protection des victimes, il convient cependant d'analyser les façons dont l'article 18 institutionnalise et essentialise la rhétorique de la victimisation. Il stipule que les requérantes abandonnent la prostitution, disqualifiant du même coup la possibilité, pour certaines femmes, que la prostitution puisse faire partie de leur projet migratoire. Il détermine également un récit normatif de la victimisation, fondé sur des bases et des modèles de violence très spécifiques. Par exemple, lorsque la menace de violence lors du retour dans le pays d'origine ou le danger de rétorsion de la part des trafiquants n'est pas clairement discernable dans le récit des femmes, les officiers de l'immigration n'acceptent pas leur demande de permis de séjour en Italie. La demande par Natalya d'un permis de séjour fondé sur l'article 18 fut rejetée par les autorités, et justifié comme suit : « À l'heure actuelle, il n'existe pas de danger concret menaçant la sécurité de la requérante, qui résulterait de sa tentative d'échapper aux organisations qui exploitent la prostitution ». Ainsi, la conceptualisation légale actuelle de la traite non seulement enlève aux femmes toute initiative en établissant une description narrative basée sur l'émigration forcée, l'obligation de se prostituer et l'exploitation économique, mais aussi pénalise les femmes qui n'entrent pas dans la norme établie. Si elles ne peuvent

bénéficiaire de l'article 18, il ne leur est pas possible de légaliser leur statut, et elles peuvent être refoulées.

- 26 Une femme qui déclara à *La Repubblica* qu'elle ne pouvait rentrer chez elle en raison des dangers qui l'y attendaient, donne une autre version de l'affaire lors de l'entretien. Elle explique que la menace de violences était une stratégie lui permettant de requérir le permis de séjour spécial accordé aux personnes soumises à la traite contre leur volonté, et qui encourent un risque sérieux de violence dans leur pays d'origine. Cette stratégie fut suggérée à Oksana par l'officier de police en charge des étrangers qui s'occupait de son cas. Il ne s'agit pas d'analyser ici les ambiguïtés de la position de cet officier de police, mais de préciser que se présenter comme victime est de fait indispensable si une migrante sans papiers, souhaite utiliser les canaux légaux à son avantage afin d'obtenir le droit de séjour en Italie. Il ne s'agit évidemment pas de nier la violence mais ce qui m'intéresse ici c'est l'usage rhétorique du terme de violence, qui crée un espace discursif pouvant s'accommoder de différents récits de violence. Le thème de la violence pointe la complexité de la production d'un récit de victimisation : son intrigue se prête à la manipulation parce qu'elle est déjà disponible dans le principal scénario sur la traite. En même temps, son appropriation se nourrit de, et fournit de nouveaux arguments au discours dominant sur la traite vue sous l'angle du crime et de la violence.

Conclusion

- 27 L'accent mis sur les souffrances des femmes dans ce qu'il est convenu d'appeler la « traite » (« *Trafficking* ») peut se comprendre à la lumière d'une partie de notre matériel empirique portant sur la violence que ces femmes subissent dans leur recherche d'accès au marché du travail européen. Il est en soi digne d'éloge, à la fois sur le plan humain et moral. Mon travail n'a pour but ni de nier, ni de sous-estimer la souffrance et la douleur que supportent les femmes victimes de la traite. Mais son objectif est plutôt à la fois d'élargir et d'approfondir le cadre de référence qui permet de comprendre et d'analyser les éléments de cette souffrance. Je défends l'idée selon laquelle mettre l'accent sur la prostitution en soi — qui implique le vocabulaire standard d'oppression des femmes et de violence des hommes — présente de sérieuses limites politiques et théoriques. Au lieu de privilégier le problème de la violence et/ou de l'exploitation exercées par des tiers dans le secteur du sexe, le présent article s'est proposé d'examiner la traite du point de vue des migrations. À nos yeux les conceptualisations dominantes de la traite dépendantes des catégories imbriquées de « victime » et de « crime organisé » occultent les complexités du processus.
- 28 La perspective migratoire élargit les discussions sur le crime organisé et la victimisation, jusqu'à inclure l'analyse du rôle que les politiques migratoires de l'UE (par exemple politique des visas et gestion des frontières) jouent dans la création et la persistance de la traite. Ma recherche montre que la restriction des voies officielles de la migration conduit des migrantes à se tourner vers des canaux irréguliers. Des contrôles plus stricts aux frontières et des règles d'immigration restrictives, dont le but est d'empêcher la traite ne protègent pas les femmes, mais, au contraire, engendrent leur vulnérabilité à la violence et à l'exploitation pendant le voyage et, de façon paradoxale, laissent une large place à l'exploitation et à la maltraitance. Mes données suggèrent que les mécanismes de contrôle des migrations actuellement en vigueur dans l'UE produisent des migrations « irrégulières », orientent les femmes vers des réseaux de traite, et donc vers la

prostitution. Ces considérations appellent une analyse des façons dont l'État participe de la vulnérabilité des migrantes et de leur dépendance vis-à-vis de tiers, par une combinaison de droits de résidence et de travail restreints. Ces processus renforcent les conditions d'asservissement qui permettent à des tiers de maintenir leur domination.

- 29 Comme il a été dit plus haut, un certain nombre de chercheur(e)s féministes, qui ont analysé la traite du point de vue des migrations et/ou de la mondialisation, échouent à montrer de façon critique la convergence que certaines campagnes contre la traite et certains gouvernements établissent entre traite, migrations illégales et crime. Une recherche féministe informée sur les plans politique et théorique devrait, de mon point de vue, mettre en évidence la portée pratique de la réglementation des migrations. Elle devrait viser les implications d'une stricte application du régime frontalier de Schengen et de la politique des visas sur la traite des femmes, en particulier dans la mesure où le renforcement des frontières extérieures de l'Europe et les politiques restrictives d'immigration créent les conditions d'un développement de la traite. Un tel raisonnement permettrait aux chercheur(e)s d'abandonner la seule perspective qui considère les pays de l'est européen comme les principaux producteurs de crime et de traite.
- 30 Faire passer les termes de l'analyse de la traite de la violence et du crime organisé vers les politiques migratoires crée une autre ouverture théorique. Celle-ci permet aux histoires migratoires des femmes d'émerger et de poser autrement la question de la traite laquelle repose de façon dominante sur la notion vague de duperie.
- 31 Mon analyse des récits des interviewées fait apparaître une relation directe entre l'entrée des femmes dans le système de traite et leur recherche des façons de réaliser leur projet migratoire. Je suggère que celui-ci est mieux compris en termes de désir et d'aspiration à la mobilité. Les femmes passent par la traite pour réaliser leurs projets migratoires, améliorer leur position économique, s'offrir de nouvelles opportunités. Les récits des phases de recrutement et de transport montrent à l'évidence l'urgent besoin d'appréhender les façons nuancées dont la traite est d'une part vécue et négociée, de l'autre représentée et formalisée.
- 32 Mes données incitent fortement les chercheur(e)s féministes sur les migrations à réexaminer les notions de coercition, de duperie et de victimisation et à étudier la complexité des aspirations et des projets que les migrantes combinent dans leur désir de mobilité sociale et matérielle au travers de la traite. Ne mobiliser que la catégorie de « victime » – oubliant les aspirations et les projets des femmes – équivaut à occulter leur résistance aux inégalités structurelles et leur lutte pour transformer leur vie. La vie des migrantes nous incite à produire des catégories autres que « crime organisé » et « victime » pour rendre compte des changements dans l'Europe d'aujourd'hui.

BIBLIOGRAPHIE

ANDERSON Bridget and O'CONNELL DAVIDSON Julia (2003) *Needs and Desires: Is there a Demand for "Trafficked" Persons?*, Geneva, IOM.

- ANDERSON Malcolm (2000) The Transformation of Border Controls: A European Precedent?, in Peter Andreas and Timothy Snyder Eds., pp. 15-30.
- ANDREAS Peter (2000) Introduction: The Wall after the Wall, in Peter Andreas and Timothy Snyder Eds, pp. 1-14.
- ANDREAS Peter and SNYDER Timothy (2000)(Éds) *The Wall Around the West. State Borders and Immigration Controls in North America and Europe*, New York, Rowman and Littlefield.
- ANDRIJASEVIC Rutvica (2004) *Trafficking in Women and the Politics of Mobility in Europe*, Doctoral Thesis defended at Utrecht University, The Netherlands.
- ANDRIJASEVIC Rutvica (2003) The Difference Borders Make: (Il)legality, Migration and Trafficking in Italy among eastern European Women in Prostitution, in Sara Ahmed, Claudia Castañeda, Anne-Marie Fortier and Mimi Sheller Eds., *Uprootings / Regroundings: Questions of Home and Migration*, Oxford, Berg.
- ANTHIAS Floya and LAZARIDIS Gabriella (2000) Introduction: Women on the Move in Southern Europe, in Floya Anthias and Gabriella Lazaridis Eds., *Gender and Migration in Southern Europe*, Oxford, Berg.
- APAP Joanna and MEDVED Felicita (2002) Protection Schemes for Victims of Trafficking in Selected EU Member States, Candidates and Third Countries. Presented at the *Seminar on Exchange of Information and Best Practices Regarding Protection Schemes for Victims of Trafficking in Selected EU Member States, Candidates and Third Countries*, Madrid 19-20 December 2002.
- BERMAN Jacqueline (2003) (Un)Popular Strangers and Crisis (Un)Bounded: Discourses of Sex-Trafficking, the European Political Community and the Panicked State of the Modern State, *European Journal of International Relations*, 9(1), pp. 37-86.
- BIEMANN Ursula (2000) *Performing the Border. Gender, Transnational Bodies and Technology, been there and back to nowhere: Gender in Transnational Spaces*, Berlin, books.
- BIGO Didier (2003) Criminalization of "migrants": the side effect of the will to control the frontiers and the sovereign illusion, Paper Presented at *Irregular Migration and Human Rights Conference* at University of Leicester, 28-29 June 2003.
- BORT Eberhard (2000) *Illegal Migration and Cross-Border Crime: Challenges at the Eastern Frontier of the European Union*, EUI Working Paper RSC 2000/9.
- CALDWELL Gillian GALSTER Steve KANICS Jyothi and STEINZOR Nadia (1999) Capitalizing on Global Economies: The Role of Russian Mafia in Trafficking in Women for Forced Prostitution, in Phil Williams Ed., *Illegal Immigration and Commercial Sex*, London and Portland, Frank Cass.
- CARCHEDI Francesco (2000) La prostituzione straniera in Italia: analisi dei risultati della indagine sulle protagoniste e i modelli relazionali, in Francesco Carchedi, Anna Piccolini, Giovanna Mottura and Giovanna Campani Eds., *I colori della notte. Migrazioni, sfruttamento sessuale, esperienze di intervento sociale*, Milano, FancoAngeli.
- CARITAS (1999) *Immigrazione. Dossier statistico 1999*, Roma.
- CITY OF BRESCIA, CENTRO CARITAS DARFO AND COORDINAMENTO IMP-SEX BRESCIA (2000) *Stop! Fermiamo il traffico*, Brescia.
- CORSO Carla and TRIFIRO Ada (2003) *... e siamo partite! Migrazione, tratta a prostituzione straniera in Italia*, Firenze, Giunti.
- DAL LAGO Alessandro (1999) *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milano, Feltrinelli.

- DIETRICH Helmut (2000) Regime di controllo delle frontiere e nuove migrazioni nell'Europa di Schengen. Il caso tedesco, in Sandro Mezzadra and Alessandro Petrillo Eds., *I confini della globalizzazione*, manifestolibri, Roma.
- DOEZEMA Jo (2001) Ouch! Western Feminists' "Wounded Attachments" to the "Third World Prostitute", *Feminist Review*, 67, pp. 16-38.
- DOEZEMA Jo (1999) Loose Women or Lost Women. The Re-emergence of the Myth of "White Slavery" in Contemporary Discourses of "Trafficking in Women", <http://www.walnet.org/csis/papers/doezema-loose.html>
- FORSCHUNGSGESELLSCHAFT FLUCHT UND MIGRATION (FFM) (1998) Living Near the Border: The Involvement of Border Population into what Can Be Called the German Border-Regime
- FINCKENAUER James (2001) Russian Transnational Organized Crime and Human Trafficking, in David Kyle and Rey Koslowski, pp. 166-186.
- GIAMMARINARO Maria Grazia (2000) La rappresentazione simbolica della tratta come riduzione in schiavitù, in Francesco Carchedi *et al*, pp. 90-99.
- GLOBAL SURVIVAL NETWORK (1997) *Crime and Servitude. An Exposé of the Traffic in Women for Prostitution from the Newly Independent States*, Washington D.C.
- GÜLÇÜR Leyla and SLKKARACAN Pinar (2002) "The 'Natasha Experience': Migrant Sex Workers from Former Soviet Union and Eastern Europe in Turkey", *Women's Studies International Forum*, 25 (4), pp. 411-421.
- KELLY Liz (2002) The Wrong Debate: Reflections on Why Force is Not the Key Issue with Respect to Trafficking in Women for Sexual Exploitation, *feminist review* 73, pp. 139-144.
- KOFMAN Eleonore (1999) Female "Birds of Passage" a Decade Later: Gender and Immigration in the European Union, *International Migration Review*, 33 (2), pp. 269 - 299.
- KOFMAN Eleonore PHIZAKLEA Annie, RAGHURAM Parvati and SALES Rosemarie (2000) *Gender and International Migration in Europe*, London and New York, Routledge.
- KOSER Khalid and LUTZ Helma (1998) *The New Migration in Europe: Social Constructions and Social Realities*, London, MacMillan Press.
- KOSLOWSKI Rey (2001) Economic Globalization, Human Smuggling, and Global Governance, in David Kyle and Rey Koslowski Eds., *Global Human Smuggling. Comparative Perspectives*, Baltimore and London, The John Hopkins University Press, pp. 337-358.
- KYLE David and DALE John (2001) Smuggling the State Back in: Agents of Human Smuggling Reconsidered in David Kyle and Rey Koslowski, pp. 29-57.
- LAZARIDIS Gabriella (2001) Trafficking and Prostitution. The Growing Exploitation of Migrant Women in Greece, *The European Journal of Women's Studies*, 8(1), pp. 67-102.
- MALUCELLI Lorenza (2001) Tra schiavitù e servitù: biografie femminili in cerca di autonomia, in Giuliana Candia *et al*. Eds., *Da vittime a cittadine. Percorsi di uscita dalla prostituzione e buone pratiche di inserimento sociale e lavorativo*, Ediesse, Roma, pp. 37-82.
- MCDONALD Laura MOORE Brooke and TIMOSHKINA Natalya (2000) *Migrant Sex Workers from Eastern Europe and the Former Soviet Union: The Canadian Case*, Status of Women Canada, Ottawa.
- MEZZADRA Sandro (2001) *Diritto di fuga. Migrazioni, cittadinanza, globalizzazione*, Verona, Ombre corte.

MEZZADRA Sandro and RIGO Enrica (2003) L'Europa dei migranti, in Giuseppe Bronzini, Heidrun Friese, Antonio Negri, Peter Wagner Eds., *Europa, Costituzione e movimenti sociali*, Roma, manifestolibri, pp. 213-230.

MOLINA Fanny Polanía and JANSSEN Marie-Louise (1998) *I Never Thought This would Happen to Me: Prostitution and Traffic in Latin American Women in the Netherlands*, Foundation Esperanza, Amsterdam.

MOROKVASIC Mirjana (1991) Fortress Europe and Migrant Women, *Feminist Review*, 39, pp. 69-84.

MOROLI Emanuela and SIBONA Roberta (1999) *Schiave d'occidente. Sulle rotte dei mercanti di donne*, Milano, Mursia.

O'CONNELL DAVIDSON Julia (1998) *Prostitution, Power and Freedom*, Ann Arbor, University of Michigan Press.

ORFANO Isabella (2003) Country Report Italy, in Payoke at al., *Research based on case studies of victims of trafficking in human beings in 3 EU Member States, i.e. Belgium, Italy and The Netherlands*, Commission of the European Communities, DG Justice & Home Affairs, Hippokrates JAI/2001/HIP/023.

ORSINI-JONES Marina and GATULLO Francesca (2000) Migrant Women in Italy: National Trends and Local Perspectives, in Floya Anthias and Gabriella Lazaridis Eds., *Gender and Migration in Southern Europe*, Oxford, Berg, pp. 125-145.

PARREÑAS Salazar Rachel (2001) *Servants of Globalization. Women, Migration, and Domestic Work*, Stanford, Stanford University Press.

PICKUP Francine (1998) More Word but no Action? Forced Migration and Trafficking in Women, *Gender and Development*, 6(1), pp. 44-51.

PHIZACKLEA Annie (1998) Migration and Globalisation, Khalid Koser and Helma Lutz Eds., *The New Migration in Europe: Social Constructions and Social Realities*, London, MacMillan Press, pp. 21-39.

PHIZACKLEA Annie (1996) Women, Migration and the State, S. Rai and G. Lievesley Eds., *Women and the State: International Perspectives*, London, Taylor & Francis, pp. 163-73.

EUROPEAN COUNCIL, 14 and 15 December 2001, Presidency Conclusions Leaken, Conclusion No. 42.

RAM Melanie (2000) Putting an End to the Trafficking of Women in the NIS and CEE, IREX Policy Paper, <http://www.irex.org>

SALT John and STEIN Jeremy (1997) Migration as a Business: The Case of "Trafficking". *International Migration*, 35(4), pp. 467-491.

SASSEN Saskia (1999) *Guests and Aliens*, New York, The New Press.

SASSEN Saskia (2000) Women's Burden: Counter-geographies of Globalization and the Feminization of Survival, *Journal of International Affairs*, 53(2), pp. 503-524.

SHARMA Nandita (2003) Travel Agency: A Critique of Anti-Trafficking Campaigns *Refuge*, 21 (3), pp. 53-65.

SIMONCINI Alessandro (2000) Migranti, frontiere, spazi di confine. I lavoratori migranti nell'ordine salariale, *altreragioni*, 10, pp. 29-45.

SNYDER Timothy (2000) Conclusions: The Wall around the West, in Peter Andreas and Timoty Snyder Eds., pp. 219-228.

STENVOLL Dag (2002) From Russia With Love? Newspaper Coverage of Cross-Border Prostitution in Northern Norway 1990-2001, *The European Journal of Women's Studies*, 9(2), pp. 143-162.

SUTDHIBHASILP Noulmook (2002) Migrant Sex Workers in Canada, in Susanne Thorbek and Bandana Pattanaik Eds., *Transnational Prostitution. Changing Global Patterns*, London and New York, Zed Books.

TURNBULL Penelope (1999) The Fusion of Immigration and Crime in the European Union: Problems of Cooperation and the Fight against the Trafficking in Women, in Phil Williams Ed., *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*, London and Portland (OR) Frank Cass.

UNITED. <http://www.united.non-profit.nl>

VIRGILIO Maria (2000) Le "nuove schiavitù" e le prostituzioni, *Diritto Immigrazione e Cittadinanza*, pp. 39-52.

WIJERS Marjan and LAP-CHEW Lin (1997) *Trafficking in Women, Forced Labour and Slavery-like Practices in Marriage, Domestic Labour and Prostitution*, STV, Utrecht.

WIJERS Marjan and DOORNINCK van Marieke (2002) Only Rights can Stop Wrongs: A Critical Assessment of Anti-Trafficking Strategies, <http://www.walnet.org/csis/papers/wijers-rights.html>

NOTES

1. « Le chiameremo Olga and Natascia. La loro storia è uguale a quella di tante altre ragazze venute dall'Est con il miraggio di un lavoro e poi costrette a prostituirsi da magnaccia senza scrupoli. Moldave, appena scese dal pullman che le porta clandestine in Italia vengono prese in consegna dall'albanese Rimi » (*Il Resto del Carlino*, 18 July 1999).

2. J'utilise les termes Europe de l'« est » et de l'« ouest » pour indiquer qu'il s'agit d'aires géopolitiques différentes. Je les ai mis entre guillemets, et sans majuscules, afin d'éviter de perpétuer l'image de deux blocs immobiles. Depuis 1989, et plus particulièrement au moment de l'élargissement de l'Union Européenne, une telle conceptualisation serait erronée. À partir d'ici, les termes Europe de l'est et de l'ouest seront utilisés sans guillemets.

3. La présente contribution concerne exclusivement la traite des femmes pour la prostitution. J'utilise les guillemets pour signifier que je critique le terme de "trafficking", critique que je développe dans ce papier. À partir d'ici, le trafic en vue de la prostitution apparaîtra désormais comme *trafficking*, sans guillemets.

NDT : la version française utilisera le terme de traite.

4. Je renvoie ici au *Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons* des Nations Unies, qui constitue une définition du *trafficking* internationalement acceptée. Ce Protocole fut adopté en novembre 2000 lors de la *United Nation's Convention Against Transnational Organized Crime*. Pour une discussion de la définition du terme *trafficking* dans le contexte de l'Italie, voir notamment Carchedi (2000) et Virgilio (2000).

5. Pour une discussion des différences entre les modèles italien et belge, voir par exemple Apap et Medvev (2002) et Giammarinaro (2000).

6. Une première version de ce texte a été publiée dans Andrijasevic (2003).

7. Depuis une décennie, la cité a abrité plusieurs projets novateurs sur la traite, tels que *Moonlight*, projet de sortie de la rue (*outreach street project*) et *Progetto Delta*, dont l'objectif est la protection sociale et/ou le rapatriement volontaire des victimes de la traite. *Casa delle donne per non subire violenza di Bologna* fait partie de ce dernier projet, et c'est là où j'ai mené mon travail de terrain et une grande partie des entretiens.

8. J'ai emprunté le terme de « *conditions of confinement* » à O'Connell Davidson (1998 : 29). Elle entend : « les conditions qui empêchent de sortir de la prostitution par la limitation des mouvements, l'utilisation ou la menace de contrainte physique ou par la menace d'autres sanctions non économiques, telles l'emprisonnement ou l'expulsion ».

9. Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Croatie, et Serbie-Montenegro. Bien que la Roumanie soit à présent candidate à l'EU, à l'époque de l'enquête, elle était considérée comme à la traîne par rapport aux autres pays candidats, et donc, jusqu'à une date récente (janvier 2002), ses ressortissants avaient besoin d'un visa pour entrer dans l'espace Schengen.

10. Le choix a tenu compte de plusieurs facteurs : temps, langue, disponibilité des femmes et confiance. Si, une fois sorties de la prostitution de rue contrôlée par des tiers, les migrantes décidaient de retourner dans leur pays d'origine, le temps matériel pour mener des entretiens manquait. La plus grande partie de leur journée était occupée à des interrogatoires de police, des contrôles médicaux et la préparation de documents pour le voyage. La langue a souvent constitué un obstacle à la conduite d'entretiens, car je devais trouver un(e) traducteur(trice) du russe, du roumain ou du moldave. Le manque de temps et les difficultés de communication rendaient aussi difficile l'établissement d'une relation de confiance avec ces femmes, nécessaire à la tenue d'entretiens approfondis.

11. La collecte de coupures de journaux extraites de *La Repubblica*, un quotidien national, et *Il Resto del Carlino*, quotidien de Bologne, a eu lieu entre 1998 et 2000.

12. L'*International Organization for Migration* (IOM) estime que 700 000 femmes et enfants dans le monde subissent la traite chaque année, alors que les sources des Nations Unies (UN) oscillent entre deux (IMADR in McDonald, Moore, Timoshkina 2000 : 1) et quatre millions de personnes (Ram 2000 : 2). Concernant la traite des femmes de l'est européen vers l'UE, quelques sources de l'UE font état de 500 000 femmes (Ram 2000 : 2), alors que d'autres situent ces chiffres entre 200 000 et 500 000, chiffres qui englobent les femmes d'Europe de l'est aussi bien que d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie (Molina et Janssen 1998 : 16).

13. Les États du groupe de Schengen sont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne et la Suède.

14. De plus, il était attendu des pays candidats qu'ils signent des accords de réadmission, d'améliorer leurs lois sur les étrangers et de renforcer ou d'introduire des lois contre la traite. Pour une analyse de l'évolution des lois sur les étrangers dans les pays candidats, voir Bigo (2003).

15. Un réseau européen contre le nationalisme, le racisme et le fascisme, basé aux Pays-Bas, *United for Cultural Action*, a dénombré plus de 3 750 décès de migrants à la suite d'actions de police aux frontières, d'expulsion, de détention et de sanctions contre les passeurs (UNITED, 2003). Ces chiffres ne concernent que les migrants identifiés. Les chiffres « réels » sont donc inconnus.

16. Ursula Biemann a fait des observations similaires relatives à la frontière Mexique/USA (2000).

17. Une étude du mode d'entrée de travailleuses domestiques philippines en Italie présente des résultats tout à fait similaires sur le passage des frontières (voir Parreñas, 2001).

18. Des interviewées indiquent qu'une agence prend entre 360 et 500 dollars US, selon le pays de départ, pour un visa et un billet de bus pour l'Italie. À titre de comparaison, les femmes qui travaillaient comme institutrices ou secrétaires en Moldavie ou en Ukraine gagnaient entre 20 et 30 dollars par mois.

19. Rachel Salazar Parreñas (2001) montre que la commission prise par les agences pour aider les migrants sans papiers philippins à entrer en Italie doubla, pour atteindre, dans les années 1990, 8000\$, lorsque l'Italie rejoignit les accords de Schengen et renforça le contrôle aux frontières

20. Dans la littérature sur les trafics humains, cette opération est nommée « être vendue » (Global Survival Network, 1997 ; Kelly, 2002 : 31-32).

21. Une discussion des conditions de réclusion subies par les interviewées de la part de tiers dans la prostitution de rue sort des limites du présent article. J'ai traité ce problème dans mon PhD (Andrijasevic, 2004).

22. Les informations montrent que le crime organisé n'était pas, initialement, impliqué dans le trafic de femmes. Celui-ci était organisé par des réseaux de migrants (IOM in Turnbull, 1992 : 192).

RÉSUMÉS

Les études féministes sur le trafic des femmes pour l'industrie du sexe ont, pour la plupart, concerné les conditions de vie et de travail des femmes « trafiquées » lorsqu'elles arrivent dans le pays de destination. Jusqu'à aujourd'hui, le débat féministe sur le trafic s'apparente aux anciens débats sur la prostitution, mettant l'accent sur des thèmes comme la violence contre les femmes et le travail sexuel. L'article propose de détourner l'attention toujours trop centrée sur les conditions de travail pour la diriger vers l'examen de la phase de recrutement et du transport liés à ce trafic. Mon étude, –fondée sur des récits biographiques de femmes « trafiquées » d'Europe de l'Est vers l'Italie pour travailler dans la prostitution–, met en évidence des catégories de migrations illégales, de frontières et de criminalité liées au trafic. Ainsi, on interroge les effets des politiques frontalières de la nouvelle Europe et son dispositif légal et matériel concernant le trafic. De plus, le trafic est ainsi théorisé dans le contexte de l'élargissement de l'Europe. Mon étude soutient que des études féministes bien informées politiquement et théoriquement devraient d'abord interroger la conceptualisation courante du trafic avant de faire le lien avec l'étude des victimes du crime organisé. Elles devraient aussi se pencher sur l'étude des implications du régime frontalier de Schengen et des politiques de visa sur le trafic des femmes. Cette étude suggère que le fait de privilégier la dichotomie entre victime et criminel a pour conséquence une trop grande simplification théorique des débats courants sur le trafic. Elle propose plutôt de mettre l'accent sur une perspective migratoire qui aide à élargir et à approfondir le cadre analytique du phénomène du trafic.

Problematizing Trafficking : A Case of Eastern European Women in Italy.

Feminist scholarship on trafficking in women for sex industry has for the most part focused on the living and labour conditions « trafficked » women face upon their arrival to the country of destination. So far, the feminist debate on trafficking has resembled the previous debates on prostitution focusing therefore on topics such as violence against women and sex work. In this essay, I propose to shift the focus of attention away from its exclusive emphasis on labour conditions and examine the recruitment and transportation phase of trafficking. My study – based on biographical narratives of women from « eastern » Europe « trafficked » to Italy for work in prostitution – brings to the fore the categories of irregular migration, border and crime in relation to trafficking. In doing so, it interrogates the effects of the border-regimes of the new Europe and its material and legal apparatus on trafficking and theorizes trafficking within the context of the EU enlargement. My study maintains that a politically and theoretically informed feminist scholarship should question the current conceptualization of trafficking along victims-organized crime nexus, and address the implications of Schengen border regime and visa policies on trafficking in women. This essay suggests that privileging the criminal-victim dichotomy results in theoretical oversimplification in current trafficking debates, and proposes instead

migration perspective as a way of broadening and deepening the analytical framework with regards to trafficking.

Nueva problemática del tráfico de mujeres de Europa del Este en Italia

En su mayoría, los estudios feministas sobre el tráfico de mujeres para la industria del sexo versan sobre las condiciones de vida y de trabajo de dichas mujeres a su llegada al país de destino. Hasta hoy, el debate feminista sobre el tráfico se asemejaba a los antiguos debates sobre la prostitución en los cuales la violencia contra las mujeres y el trabajo sexual eran las cuestiones centrales. El artículo propone desviar la atención de las condiciones de trabajo para dirigirla hacia el examen de la fase de reclutamiento y de transporte propias al tráfico. Mi estudio, fundado en relatos biográficos de mujeres de Europa del Este llegadas a Italia para trabajar en la prostitución, evidencia las categorías de migraciones ilegales, de fronteras y de criminalidad ligadas al tráfico. Así, el artículo se interroga sobre los efectos de las políticas fronterizas de la nueva Europa y de sus dispositivos legales y materiales en relación con el tráfico. Además, el tráfico es teorizado en el contexto de la ampliación europea. Mi estudio defiende que los estudios feministas bien informados política y teóricamente deberían plantearse la cuestión de la conceptualización del tráfico antes de crear lazos con el análisis de las víctimas del crimen organizado. Estos estudios deberían también abordar las implicaciones del régimen fronterizo de Schengen y de las políticas de visados sobre el tráfico de mujeres. Este artículo sugiere que el hecho de privilegiar la dicotomía entre víctima y criminal genera como consecuencia la gran simplificación teórica de los debates actuales sobre el tráfico. Se propone adoptar una perspectiva migratoria que ayude a ampliar y a profundizar el marco analítico del fenómeno del tráfico.

Problematizzando la tratta delle donne : il caso delle donne dell'est europeo in Italia.

La ricerca femminista ha per lo più affrontato il problema della tratta delle donne per il mercato della prostituzione concentrandosi sulla situazione lavorativa/di sfruttamento nella quale le donne si trovano nei relativi paesi di arrivo. In questo senso, il corrente dibattito femminista sulla tratta riecheggia quello degli anni ottanta sulla prostituzione, centrato allora come oggi prevalentemente su questioni di violenza contro le donne e di lavoro sessuale. Questo saggio intende spostare l'asse di analisi della tratta delle donne dalla predominante enfasi sulle condizioni di sfruttamento all'analisi della prima fase della tratta, caratterizzata dalla partenza e viaggio. La mia ricerca, basata su racconti biografici di donne provenienti dall'est Europeo e arrivate in Italia per mezzo della tratta, pone in rilievo la relazione esistente tra il concetto di tratta delle donne per il mercato della prostituzione e le categorie di migrazione clandestina, confine e criminalità. LA presente indagine interroga criticamente gli effetti del regime di controllo dei confini della nuova Europa e del suo apparato materiale e legale sulla tratta, e teorizza quest'ultima nel contesto del processo di allargamento dell' Unione Europea. Questo saggio sostiene che un lavoro scientifico femminista che si proponga di essere politicamente e teoricamente documentato debba mettere in discussione il binomio vittima-criminale alla base della corrente concettualizzazione della tratta, esaminando le implicazioni del regime Schengen di visti e confini sulle donne 'trafficate'. Questo saggio vuole indicare che approcci analitici sviluppati prevalentemente attorno al binomio vittima-criminale comportano una esemplificazione teoretica del fenomeno, proponendo invece di allargare e approfondire la cornice interpretativa analizzando la tratta dalle prospettive della migrazione femminile.

INDEX

Index géographique : Europe de l'Est, Italie

Mots-clés : sexe, prostitution, femmes, filière migratoire, frontière, criminalité

AUTEUR

RUTVICA ANDRIJASEVIC

Utrecht University, Rutvica.Andrijasevic@let.uu.nl